

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 2 JUILLET 2020**

Délibération n°

2020039

Date de convocation : 26/06/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	22
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 (dont 1 pouvoir)

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 064-216401000-20200702-2020039-DE

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 juin 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Michel LAHORGUE, Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECARTE, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Bénédicte LARCEBEAU, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA.

Absents excusés : M. Marc PERRIER, pouvoir donné à M. Michel LAHORGUE.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

OJ n°7 : Nomination d'une voie communale

Rapporteur : M. Michel LAHORGUE

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Aussi, sur proposition des membres de la commission de travail, la nomination « Allée Ttuku Ttuku » de la voie perpendiculaire au chemin de Pétaboure, située entre les parcelles cadastrées section AD n°0002 & 0003 (cf. plan annexé à la présente), est soumise au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'article L2121-9 du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
- **Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;
- **Vu** les délibérations du 7 décembre 2015, 21 janvier 2016, 28 septembre 2016 et 28 juillet 2018,
- **APRES** avoir entendu l'exposé de M. Michel LAHORGUE,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de nommer la voie décrite ci-dessus :

Allée Ttuku Ttuku

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY

